

VILLE D'ORCHIES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT CONSTAT
D'UN BIEN PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE**

N°2024-1

Le Maire de la commune d'Orchies (Nord)

VU le Code Général de Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

VU le Code Civil, notamment son article 713

VU l'enquête préalable auprès des différents services dont les services du cadastre, de la Publicité Foncière, de la Gestion domaniale, du greffe des Associations du Douaisis en sous-préfecture,

VU l'avis de la commission communale des impôts directs du 2 avril 2024

CONSIDERANT qu'il existe sur le territoire de la commune un bien sans maître que celle-ci se propose d'incorporer dans son domaine,

A R R E T E

Article 1 : Il est constaté que l'immeuble sis 10 Place Gambetta à ORCHIES cadastré section D n° 1559 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, est dès lors applicable.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, au service urbanisme et sur la parcelle concernée. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et sera notifié au dernier propriétaire connu, ou le cas échéant, à l'occupant ou l'exploitant actuel de la parcelle ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 1559 dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2 du présent arrêté.

A défaut, le bien sera présumé « sans maître » au titre de l'article 713 du Code Civil et pourra être incorporé dans le domaine privé communal après délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la commune d'ORCHIES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies le 16 MAI 2024



Ludovic ROHART
Maire d'ORCHIES

Arrêté transmis en sous-préfecture
de DOUAI, le 16 MAI 2024

Certifié exact,
Le Maire,